

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE :
Fonds de concours

Nombre de
conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
13/05/2026

AFFICHAGE EN
DATE DU :
13/05/2026

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
26/05/2026

PAR PUBLICATION
LE :
20/05/2026



Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260519-DM2026_31-DE



N° 2026/31

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, PIVA, DUVAL, MIGUEL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, ESCAX, REPAUX, ANDRIEU, SALA, MOUCHET, SAMSON, DEDIEU, HARDY, BULLOZ, BLANC,

Absents ayant donné procuration : Mme. BOURBON à M. SCHNEIDER, M. MARTINEZ à M. VERON, Mme LOOPUYT à M. BLANC

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Pierre PIVA

**CARCASSONNE AGGLO : Affectation du Fonds de Péréquation des Ressources
Intercommunales et Communales (FPIC) 2025**

VU la délibération municipale N°2026/29 en date du 28 avril 2026 portant affectation du FPIC 2026 ;
CONSIDERANT le retour des services de la préfecture relevant l'absence de la date de la séance et la liste erronée des membres du conseil municipal ;
CONSIDERANT l'erreur matérielle retranscrite sur l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal adressé au contrôle de légalité ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'abroger la délibération n°2026/29 et de redélibérer.

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 a approuvé la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) 2025, à savoir que la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la Loi de Finances 2012.

Au titre de l'exercice 2025, et en application de cette répartition, le montant attribué pour la commune de PALAJA est de : **52 237€**

Monsieur le Maire propose de demander le versement de cette aide financière au titre du F.P.I.C. 2025 pour financer en partie, les opérations communales suivantes :

- Travaux de voirie 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Retrait(s) avant le vote :	
Votants :	23
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le



ID : 011-211102728-20260519-DM2026_31-DE

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de CARCASSONNE AGGLO, l'aide financière correspondant au F.P.I.C. 2025, pour financer en partie les opérations mentionnées ci-dessus.
- **ABROGE** la délibération municipale n°2026/29 en date du 28 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

SOUS-DOMAINE :

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
13/05/2026

AFFICHAGE EN
DATE DU :
13/05/2026

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
26/05/2026

PAR PUBLICATION
LE :
20/05/2026

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260519-DM2026_32-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/32

COMMUNE DE PALAJA (11570)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, PIVA, DUVAL, MIGUEL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, ESCAX, REPAUX, ANDRIEU, SALA, MOUCHET, SAMSON, DEDIEU, HARDY, BULLOZ, BLANC,

Absents ayant donné procuration : Mme. BOURBON à M. SCHNEIDER, M. MARTINEZ à M. VERON, Mme LOOPUYT à M. BLANC

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Pierre PIVA

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des représentants de la commune à la commission communale des impôts locaux ;

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette Commission est composée :

- du Maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des Finances Publiques, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit trente-deux noms, remplissant les conditions requises. Elle est proposée par délibération du Conseil Municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux enregistrées par l'administration fiscale.

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre aux directeurs fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par le 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI ;

CONSIDÉRANT que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Retrait(s) avant le vote :	
Votants :	23
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

Besace
Levrault

ID : 011-211102728-20260519-DM2026_32-DE

- **DRESSE la liste des 32 contribuables** à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques figurant en annexe de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7
et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,



Thierry LEGINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de Palaja

annexe à la délibération n°2026/32 du 19 mai 2026

Par délibération n°2026/32 en date du 19 mai 2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

NOM	PRENOM	ADRESSE
1 RAYNAUD	François-Guillaume	4 Camin de La Serre 11570 PALAJA
2 TOMAS	Anne-Marie	9 rue Requesta 11570 PALAJA
3 MIRC	Jean-Pierre	27 rue La Jonquiera 11570 PALAJA
4 PERALO	Roland	14 rue La Rana 11570 PALAJA
5 TERKI	Farid	21 rue La Plana 11570 PALAJA
6 ANZELIN	Isabelle	56 Comba dels Martirs 11570 PALAJA
7 PALAYSI	André	12 rue Los Garrabiers 11570 PALAJA
8 TOURNIE	Thierry	2 rue des Corbières 11570 PALAJA
9 GALY	Edwige	10 rue Romengada 11570 PALAJA
10 MAILLE	Guy	34 Comba dels Martirs 11570 PALAJA
11 GOBLOT	Françoise	Domaine de Cassagnac 11570 PALAJA
12 BESSE	Christian	9 rue La Iera 11570 PALAJA
13 MONTCHAUZOU	Gilles	1 rue Lo Moral 11570 PALAJA
14 CALMET	Jean-Michel	3 rue Las Ortas 11570 PALAJA
15 ALONZO	Jean-Pierre	10 rue Lo Grilh 11570 PALAJA
16 BAZAGA	Pierre	9 rue Lo Jacint 11570 PALAJA
17 PRIOT	Gérard	9 rue des Corbières 11570 PALAJA
18 SARTORE	Olivier	8 rue Lo Perdigal 11570 PALAJA
19 CATHALA	Joséphine	4 rue La Cotela 11570 PALAJA
20 DELAMPLE	Bernard	4 rue La Genebriera 11570 PALAJA
21 CAZANAVE	Christian	3 rue Lo Romarin 11570 PALAJA
22 LLORET	Elie	16 rue L'Esteleta 11570 PALAJA
23 TOFFOLON	Patrice	16 rue Lo Moral 11570 PALAJA
24 DURAND	Patrick	15 rue La Salvia 11570 PALAJA
25 PETIT	Jean-Claude	1 rue La Frigola 11570 PALAJA
26 BOILS	Bernard	14 rue La Jonquiera 11570 PALAJA
27 LACASSIN	Guy	10 rue La Pimparela 11570 PALAJA
28 RODRIGUEZ	Eric	23 Camin de Bazalac 11570 PALAJA
29 LECLAIR	Jean	3 rue L'Oliveta 11570 PALAJA
30 JALBEAUD	Serge	8 rue La Genebriera 11570 PALAJA
31 GARCIA	Jacques	1 rue La Brugaliera 11570 PALAJA
32 VAYA	Denis	4 rue L'Agrifol 11570 PALAJA

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE



DOMAINE :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

SOUS-DOMAINE :

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

OBJET :

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
22/04/2026

AFFICHAGE EN
DATE DU :
22/04/2026

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :
05/05/2026

PAR PUBLICATION
LE :
29/04/2026

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260519-DM2026_33-DE



N° 2026/33

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, PIVA, DUVAL, MIGUEL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, ESCAX, REPAUX, ANDRIEU, SALA, MOUCHET, SAMSON, DEDIEU, HARDY, BULLOZ, BLANC,

Absents ayant donné procuration : Mme. BOURBON à M. SCHNEIDER, M. MARTINEZ à M. VERON, Mme LOOPUYT à M. BLANC

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Pierre PIVA

Création des commissions municipales, fixation du nombre de conseillers et désignation des membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluralisée des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de procéder à la constitution des commissions municipales suivantes :

- Finances et budget
- Gestion de crise / sécurité
- Travaux / Urbanisme
- Vie du village / festivités
- Associations
- Affaires scolaires
- Culture
- Social / solidarité

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, ou par le vice-président désigné au sein de la commission.

Elles sont chargées d'étudier les affaires qui leur sont soumises et émettent des avis consultatifs. Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Retrait(s) avant le vote :	
Votants :	23
Abstentions(s) :	0
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

- **Approuve** la création des Commissions ci-dessous et fixe le nombre de membres de chaque commission comme suit :

- Commission Finances et budget : 6 membres
- Commission Gestion de crise / sécurité : 7 membres
- Commission Travaux et urbanisme : 8 membres
- Commission Vie du village et festivités : 8 membres
- Commission associations : 9 membres
- Commission affaires scolaires : 5 membres
- Commission culture : 5 membres
- Commission social et solidarité : 6 membres

- Désigne après appel à candidatures,
- Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigne au sein des commissions suivantes :

- Finances et budget : **Mme BOURBON**

Mme REPAUX – Mme ANDRIEU – M. MIGUEL – M. HARDY – Mme LOOPUYT

- Gestion de crise / sécurité : **M. GACHET**

M. SCHNEIDER – M. VERON – M. MARTINEZ – M. ESCAX – Mme SALA – M. DEDIEU

- Travaux et urbanisme : **M. PIVA**

M. VERON – M. FILLAQUIER – M. SCHNEIDER – M. MARTINEZ – Mme CITERNE - M. HARDY – M. BLANC

- Vie du village et festivités : **Mme CITERNE**

M. FILLAQUIER – Mme MOUCHET – Mme REPAUX – Mme DUVAL – M. DEDIEU - M. HARDY – M. BLANC

- Associations : **M. SCHNEIDER**

M. FILLAQUIER – M. MIGUEL – Mme MOUCHET – M. PIVA – M. DEDIEU – Mme AFONSO – Mme DUVAL – Mme LOOPUYT

- Affaires scolaires : **M. FILLAQUIER**

Mme SAMSON – Mme DUVAL – M. ESCAX – Mme SALA

- Culture : **Mme DUVAL**

Mme REPAUX – M. GACHET – Mme AFONSO – Mme BULLOZ

- Social et solidarité : **M. MIGUEL**

Mme AFONSO – M. MARTINEZ – Mme CITERNE – Mme SAMSON – Mme BULLOZ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire



Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>